

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### **EDMOFLOOR AP FINISH /A**

#### **CHAPITRE 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise**

##### **1.1. Identificateur de produit :**

Codex : **EDMOFLOOR AP FINISH /A**

Dénominazione : **EDMOFLOOR AP FINISH /A**

Nom chimique et synonymes : **Produit de peinture**

##### **1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées :**

Aucune autre information n'est disponible.

##### **Utilisation de la substance/préparation**

Matériaux de construction à usage professionnel

##### **1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de l'entreprise, adresse, ville et État, adresse e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité :

**Les produits de la marque EDMEC sont fabriqués et distribués en Italie par :**

**D.M. S.r.l. unipersonale**

**41038 San Felice s/P (MO) - Via Scala n°628/D**

**Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365**

**info@edmec.it – www.edmec.it**

##### **1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

Centre antipoison de Niguarda tél. 02/66101029 (24 heures / 24 heures)

#### **CHAPITRE 2. Identification des dangers**



##### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Sens. 1 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Pas d'autres dangers

##### **2.2. Éléments d'étiquette**

**Pictogrammes de danger :**



**Mentions de danger :**

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

**Conseils de prudence :**

P261 Éviter de respirer les brouillards, les vapeurs et les aérosols.

P273 Ne pas disperser dans l'environnement.

P280 Portez des gants/vêtements de protection et protégez vos yeux/votre visage.

P333+P313 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362+P364 Retirez tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les remettre.

**Pour plus d'informations techniques :**

**EDMEC D.M.**

**Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)**

**Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365**

**info@edmec.it – www.edmec.it**

P501 Éliminer le produit/réceptacle conformément à la réglementation.

#### Dispositions particulières :

EUH208 contient de l'acide aspartique, N,N'-(méthylène-di-4,1-cyclohexanyle)bis-, 1,1',4,4'-tétraéthyle. Cela peut provoquer une réaction allergique.

#### Contient:

tétraéthyle N,N'-(méthylène-dicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate

**Dispositions particulières au titre de l'annexe XVII de REACH et modifications ultérieures :** aucune

#### 2.3. Autres dangers

Pas de PBT ou de perturbateurs endocriniens présents à des concentrations  $\geq 0,1\%$

**Autres dangers :** Aucun

### CHAPITRE 3. Informations sur la composition et les ingrédients

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes.

#### 3.2. Mélanges

**Description :** Composants dangereux au sens du CLP et leur classification.

Nom	Quantité	Numéro d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
tétraéthyle N,N'-(méthylène-dicyclohexane-4,1-diyl)bis-DL-aspartate	$\geq 25\%$ - $< 50\%$	CAS : 136210-30-5 CE : 429-270-1 Indice : 607-521-00-8	Skin Sens. 1, H317 ; Chronique aquatique 3, H412	01-0000017556-64-XXXX
Acide aspartique, N,N'-(méthylène-di-4,1-cyclohexanyle)bis-, 1,1',4,4'-ester tétraéthyle	$\geq 10\%$ - $< 20\%$	CAS : 136210-32-7 CE : 412-060-9 Indice : 607-350-00-9	Skin Sens. 1, H317 ; Chronique aquatique 3, H412	01-0000015937-58-XXXX
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	$\geq 0,1\%$ - $< 0,25\%$	CAS : 108-65-6 CE : 203-603-9 Indice : 607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29-XXXX
acide phosphorique	$\geq 0,01\%$ - $< 0,016\%$	CAS : 7664-38-2 CE : 231-633-2 Indice : 015-011-00-6	Avec. Corr.. 1, H290 Barrage de l'œil. 1, H318 Toxicité aiguë. 4, H302 Limites de concentration spécifique de la peau 1B, H314 : $C \geq 25\%$ : Corr. de la peau 1B H314 $10\% \leq C < 25\%$ : irritation de la peau. 2 H315 $10\% \leq C < 25\%$ : irritation des yeux. 2 H319	01-2119485924-24-XXXX

### CHAPITRE 4. Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

#### Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Lavez immédiatement les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même si elles ne sont que suspectes, avec beaucoup d'eau courante et éventuellement du savon.

Lavez complètement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.

En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Lavez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

En cas d'ingestion : Ne pas vomir du tout. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Si vous avez du mal à respirer, appelez immédiatement un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés**

Personne

#### **4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitement spécial**

Traitement : Aucun

### **CHAPITRE 5. Mesures de prévention des incendies**

#### **5.1. Moyens d'extinction appropriés**

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Agents extincteurs qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

#### **5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange**

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou la combustion, la combustion produit une fumée épaisse.

#### **5.3. Recommandations à l'intention des pompiers**

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Récupérez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu.

Ne le déversez pas dans le système d'égout.

S'il est sécuritaire de le faire, retirez les contenants non endommagés de la zone de danger immédiat.

### **CHAPITRE 6. Mesures en cas de rejet accidentel**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens dans un endroit sûr.

Reportez-vous aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

#### **6.2. Précautions environnementales**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les réseaux d'égouts, en informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

#### **6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement**

Aspirez le produit renversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte

#### **6.4. Renvoi à d'autres sections**

Voir également points 8 et 13.

### **CHAPITRE 7. Manutention et stockage**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité**

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brumes.
- Ne mangez pas et ne buvez pas pendant que vous travaillez.

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
- Veuillez également vous référer à la section 8 pour connaître les équipements de protection recommandés.
- Recommandations générales sur l'hygiène du travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments.
- Sujets incompatibles : Aucun en particulier
- Indication pour les chambres : Pièces suffisamment ventilées.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Aucune autre information n'est disponible.

## **CHAPITRE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle**

### 8.1. Vérificateurs

Nom	Type OEL	Pays	Limite d'exposition professionnelle
2-métossi-1-méthylethylacétate CAS : 108-65-6	L'ACGIH		À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Peau
	SUVA		À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	National	SUÈDE	Lungo termine 250 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; Corto termine 400 mg/m <sup>3</sup> - 75 ppm SUÈDE, Valeur à court terme, valeur moyenne sur 15 minutes
	National	NORVÈGE	À long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm H E
	National	FINLANDE	À long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm FINLANDE, hud
	NDS (en anglais seulement)		À long terme 260 mg/m <sup>3</sup>
	NDSch		À long terme 520 mg/m <sup>3</sup>
	UE		À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; Court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Peau
	National	GRÈCE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	DANEMARK	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup>
	National	BELGIQUE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	REPUBBLICA CECA	Plafond - Court terme 550 mg/m <sup>3</sup>
	National	SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 550 mg/m <sup>3</sup>
	La DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	UE		À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Comportement indicatif Possibilité d'absorption importante par la peau
	National	SUÈDE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	National	FRANCE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	ESPAGNE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	FINLANDE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	ALLEMAGNE	À long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	National	PORTUGAL	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	NORVÈGE	À long terme 270 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; Court terme 337,5 mg/m <sup>3</sup> - 75 ppm
	NDS (en anglais seulement)	POLOGNE	À long terme 260 mg/m <sup>3</sup>
NDSch	POLOGNE	À court terme 520 mg/m <sup>3</sup>	
QUI	SUISSE	À court terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm	
NDS (en anglais seulement)	HOLLANDE	À long terme 550 mg/m <sup>3</sup>	

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

	National	REPUBBLICA CECA	À long terme 270 mg/m <sup>3</sup>
	National	HONGRIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup>
	National	ESTONIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	LETTONIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	SLOVAQUIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm
	National	SLOVÉNIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	ROYAUME-UNI	À long terme 274 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 548 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	BULGARIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	ROUMANIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	TUR	TURQUIE	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	National	LITUANIE	À long terme 250 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; Court terme 400 mg/m <sup>3</sup> - 75 ppm
	National	CROATIE (HRVATSKA)	À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm
	UE		À long terme 275 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm ; À court terme 550 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Comportement indicatif Possibilité d'absorption importante par la peau
Acide phosphorique CAS : 7664-38-2	La DFG	ALLEMAGNE	Plafond - Court terme 4 mg/m <sup>3</sup>
	L'ACGIH		Lungo termine 1 mg/m <sup>3</sup> ; Corto termine 3 mg/m <sup>3</sup> irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures
	National	SUÈDE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
	National	FRANCE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0,2 ppm ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup> - 0,5 ppm
	National	ESPAGNE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	GRÈCE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	DANEMARK	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
	National	FINLANDE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	ALLEMAGNE	À long terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	PORTUGAL	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 3 mg/m <sup>3</sup>
	National	NORVÈGE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	BELGIQUE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	NDS (en anglais seulement)	POLOGNE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
	NDSch	POLOGNE	À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	QUI	SUISSE	À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	NDS (en anglais seulement)	HOLLANDE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	REPUBBLICA CECA	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
	National	HONGRIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	Malaisie VLEP	MALAISIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
	National	ESTONIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	LETTONIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	REPUBBLICA TCHÈQUE	Plafond - Court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	SLOVAQUIE	Plafond - Court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	SLOVAQUIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup>
	National	SLOVÉNIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	ROYAUME-UNI	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	BULGARIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
National	ROUMANIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>	
TUR	TURQUIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>	

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

	National	LITUANIE	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	National	CROATIE (HRVATSKA)	À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; À court terme 2 mg/m <sup>3</sup>
	UE		À long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; Comportement indicatif à court terme de 2 mg/m <sup>3</sup>
	QUI	SUISSE	Court terme 4 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs PNEC**

tétraéthyle N,N'- (méthylènedicycloésane- 4,1-diy)bis-DL-aspartate CAS : 136210-30-5	Voie d'exposition : Eau douce ; LIMITE PNEC : 0,00013 mg/l Parcours de l'exposition : Eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,000013 mg/l Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce ; LIMITE PNEC : 0,21 mg/kg Voie d'exposition : Sédiments d'eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,02 mg/kg
Acide aspartique, N,N'- (méthylènedi-4,1- cyclohexanel)bis-,1,1'4,4'- ester tétraéthylque CAS : 136210-32-7	Voie d'exposition : Eau douce ; LIMITE PNEC : 0,00013 mg/l Parcours de l'exposition : Eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,000013 mg/l Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce ; LIMITE PNEC : 0,21 mg/kg Voie d'exposition : Sédiments d'eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,02 mg/kg Voie d'exposition : Micro-organismes dans le traitement des eaux usées ; LIMITE PNEC : 31,1 mg/l Voie d'exposition : Sol ; LIMITE PNEC : 0,1 mg/kg
2-métossi-1- méthylethylacétate CAS : 108-65-6	Voie d'exposition : Eau douce ; LIMITE PNEC : 0,635 mg/l Parcours de l'exposition : Eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,0635 mg/l Voie d'exposition : Sédiments d'eau douce ; LIMITE PNEC : 3,29 mg/kg Voie d'exposition : Sédiments d'eau de mer ; LIMITE PNEC : 0,329 mg/kg Voie d'exposition : Rejet occasionnel ; LIMITE PNEC : 6,35 mg/l Voie d'exposition : Micro-organismes dans le traitement des eaux usées ; LIMITE PNEC : 100 mg/l Voie d'exposition : Sol ; LIMITE PNEC : 0,29 mg/kg

**Calque dérivé sans effet. (DNEL)**

étraéthyle N,N'- (méthylènedicycloésane- 4,1-diy)bis-DL-aspartate CAS : 136210-30-5	Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 4 mg/kg Voie d'exposition : Voie orale humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 4 mg/kg Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 28 mg/m <sup>3</sup>
Acide aspartique, N,N'- (méthylènedi-4,1- cyclohexanely)bis-,1,1'4,4'- ester tétraéthylque CAS : 136210-32-7	Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à court terme Travailleur industriel : 672 mg/m <sup>3</sup> ; Utilisateur : 14,5 mg/m <sup>3</sup> Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 84 mg/m <sup>3</sup> ; Utilisateur : 14,5 mg/m <sup>3</sup> Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 11,9 mg/kg ; Consommateur : 4,2 mg/kg Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à court terme Consommateur : 4,2 mg/kg Voie d'exposition : Voie orale humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à court terme Consommateur : 4,2 mg/kg Voie d'exposition : Voie orale humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Consommateur : 4,2 mg/kg
2-métossi-1- acétate de méthyléthy CAS : 108-65-6	Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 796 mg/kg ; Consommateur : 320 mg/kg Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 275 mg/m <sup>3</sup> ; Utilisateur : 33 mg/m <sup>3</sup> Voie d'exposition : Voie orale humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Consommateur : 36 mg/kg

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

	Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à court terme Travailleur industriel : 550 mg/m <sup>3</sup>
acide phosphorique CAS : 7664-38-2	Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à court terme Travailleur industriel : 2 mg/m <sup>3</sup> Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets locaux à long terme Travailleur industriel : 1 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur : 0,36 mg/m <sup>3</sup> Voie d'exposition : Inhalation humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Travailleur industriel : 10,7 mg/m <sup>3</sup> ; Utilisateur : 4,57 mg/m <sup>3</sup> Voie d'exposition : Cutanée humaine ; Fréquence d'exposition : Effets systémiques à long terme Consommateur : 0,1 mg/kg

## 8.2. Contrôle de l'exposition

<u>Protection des yeux</u>	Utilisez des visières de sécurité fermées, n'utilisez pas de lentilles oculaires.
<u>Protection de la peau</u>	Portez des vêtements qui offrent une protection totale de la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, en PVC ou en viton.
<u>Protection des mains</u>	Matériaux appropriés pour les gants de protection ; EN ISO 374 : Polychloroprène - CR : épaisseur $\geq$ 0,5 mm ; Temps de pause $\geq$ 480min. Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur $\geq$ 0,35 mm ; Temps de pause $\geq$ 480min. Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur $\geq$ 0,5 mm ; Temps de pause $\geq$ 480min. Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur $\geq$ 0,4 mm ; Temps de pause $\geq$ 480min. Le néoprène (0,5 mm) est recommandé. Gants déconseillés : gants non imperméables
<u>Protection respiratoire</u>	Tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes CE pertinentes (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes), conservés efficacement et stockés de manière appropriée. Consultez toujours le fournisseur de l'équipement de protection. Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes EN appropriées, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387 pour obtenir des informations sur le choix et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié. En cas de ventilation insuffisante, utilisez un masque avec des filtres ABEKP (EN 14387). Utiliser une protection respiratoire appropriée.
<u>Risques thermiques</u>	Personne
<u>Contrôle de l'exposition amb.</u>	Personne
<u>Contrôles techniques adaptés</u>	Personne

## CHAPITRE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

<b><u>Informations générales</u></b>	
<u>Statut physique</u>	Liquide
<u>Couleur</u>	Transparent
<u>Odeur</u>	Caractéristique
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	N.O.
<u>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</u>	N.O.
<u>Inflammabilité</u>	Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
<u>Limites inférieures et supérieures d'explosivité</u>	N.O.
<u>Point d'éclair</u>	24 °C (75 °F)
<u>Température d'auto-inflammation</u>	N.O.
<u>pH</u>	N.O.
<u>Viscosité cinématique</u>	3000.00 cPs
<u>Hydrosolubilité</u>	insoluble
<u>Solubilité dans les graisses</u>	Partiellement soluble

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

<u>Coefficient de partage N-octanol/eau (valeur logarithmique)</u>	N.O.
<u>Pression de vapeur</u>	N.O.
<u>Densité et/ou densité relative</u>	1,60 kg/l
<u>Densité relative de vapeur</u>	N.O.
<u>Granulométrie</u>	N.O.

## 9.2. Autres informations.

Pas d'autres informations pertinentes

## **CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

HEXAMÉTHYLÈNE-1,6-DIISOCYANATE : se décompose à 255°C. Il durcit à des températures supérieures à 200°C.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Personne

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

### 10.5. Matériaux incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut s'enflammer

### 10.6. Produits de décomposition dangereux.

Personne

## **CHAPITRE 11. Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë:

- Toxicité aiguë : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Corrosion/irritation de la peau : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Blessure oculaire grave/Irritation oculaire sévère : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : le produit est classé – Skin sens. 1(H317)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Cancérogénicité : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Toxicité pour la reproduction : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Non classifié — Aucune donnée disponible pour le produit.
- Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Non classifié — Aucune donnée disponible pour le produit.
- Risque d'aspiration : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit : N.A.

#### Des informations toxicologiques sur les principales substances du mélange sont fournies ci-dessous :

tétraéthyle N,N'- (méthylènedicycloésane- 4,1-diy)bis-DL-aspartate	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 2000 mg/kg DL50 Peau de rat > 2000 mg/kg CL50 Rat Inhalation > 4 224 mg/l 4h
Acide aspartique,N,N'- (méthylènedi-4,1- cyclohexanyle)bis- ,1,1'4,4'-ester tétraéthylque	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 2000 mg/kg DL50 Peau de rat > 2000 mg/kg CL50 Rat Mist Inhalation > 4 224 mg/l 4h
xylène	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 2000 mg/kg CL50 Inhalation de vapeurs de rat = 11 mg/l 4h

#### **Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

		DL50 Peau de lapin = 3200 mg/kg DL50 Cuir de lapin > 4350 mg/kg CL50 Rat Inhalation = 29.08 mg/l 4h DL50 Rat oral = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité des cellules germinales	NOAEL Oral Rat = 1000 mg/kg
	g) Toxicité pour la reproduction	NOAEL Oral Rat = 200 mg/kg
2-métossi-1- acétate de méthyléthyl	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 5000 mg/kg DL50 Cuir de lapin > 5000 mg/kg LD50 Cuir de lapin > 5, g/kg
	e) mutagénicité des cellules germinales	NOAEL Rat Inhalation = 1000, ppm
	g) Toxicité pour la reproduction	NOAEL Rat Inhalation = 500, ppm
acide phosphorique	a) Toxicité aiguë	DL50 Cuir de lapin > 2000, mg/kg CL50 Rat Inhalation > 3800, mg/m <sup>3</sup> 1h DL50 Rat oral = 2600, mg/kg

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Pas de perturbateurs endocriniens présents en concentration  $\geq 0,1\%$

## CHAPITRE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

#### Liste des propriétés écotoxicologiques du produit

Non classé pour les dangers environnementaux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Liste des propriétés écotoxicologiques des constituants

Composant	Numéro d'identification	Informations écotoxicologiques
raéthyle N,N'-(méthylènedicycloesane4,1-diy)bis-DL-aspartate	CAS : 136210-30-5 EINECS : 429-270-1 INDICE : 607-521-00-8	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poissons = 66 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Daphnies = 88,6 mg/L 48
Acide aspartique,N,N'-(méthylènedi-4,1-cyclohexaneyl)bis-,1,1'4,4'-ester tétraéthylrique	CAS : 136210-32-7 EINECS : 412-060-9 INDICE : 607-350-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poissons = 66 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : daphnies de la CE50 = 88,6 mg/L 48 b) Toxicité aquatique chronique : daphnies CSEO = 0,01 mg/L - 21 j a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Algues = 113 mg/L 72 c) Toxicité pour les bactéries : CE50 = 3110 mg/L 3 d) Toxicité terrestre : CSEO = 1000 mg/kg - 14 j c) Toxicité pour les plantes : CSEO = 100 mg/kg - 14 j
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS : 108-65-6 EINECS : 203-603-9 INDICE : 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poissons = 130 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Daphnies $\geq 100$ mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : CSEO pour les poissons = 47,5 mg/L - 14 j b) Toxicité aquatique chronique : CSEO Daphnies $\geq 100$ mg/L - 21 j b) Toxicité aquatique chronique : CSEO Algues $\geq 1000$ mg/L
acide phosphorique	CAS : 7664-38-2 EINECS : 231-633-2 RÉFÉRENCE : 015-011-00-6	a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Daphnies > 100 mg/L 48h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

N.O.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

N.O.

#### **12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

PBT : Aucun - vPvB : Aucun

#### **12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Pas de perturbateurs endocriniens présents à une concentration  $\geq 0,1\%$

#### **12.7. Autres effets indésirables**

Personne

### **CHAPITRE 13. Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Il n'est pas possible de spécifier un code de déchet (CER) selon la liste européenne des déchets (LoW), en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez et envoyez à un service d'élimination des déchets agréé.

Méthodes d'élimination :

L'élimination de ce produit, de ces solutions, de ces emballages et de leurs éventuels sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux : Oui

Considérations relatives à l'élimination :

Ne laissez pas entrer dans les drains ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il se peut que le code de déchet d'origine ne soit plus applicable et que le code approprié lui soit attribué.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions particulières :

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité.

Soyez prudent lorsque vous manipulez des contenants vides et non traités.

Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Les contenants ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

### **CHAPITRE 14. Informations sur le transport**

#### **14.1. Numéro UN le numéro ID**

N.O.

#### **14.2. Désignation officielle des transports de l'ONU**

N.O.

#### **14.3. Classes de danger liées au transport**

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

N.O.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.O.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

N.O.

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

N.O.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI**

N.O.

**CHAPITRE 15. Informations réglementaires****15.1. Lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

- Décret législatif 9/4/2008 n.81
- D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlements (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

<b>Catégorie Seveso III selon l'annexe partie 1</b>	<b>Exigences relatives aux seuils inférieurs (tonnes)</b>	<b>Exigences relatives au seuil supérieur (tonnes)</b>
Le produit appartient aux catégories : P5c	5000	50000

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures.

Restrictions de produit : 3, 40

Restrictions sur les substances contenues : 74, 75

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

- Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement 648/2004/CE (détergents).
- D.L. 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale
- Dir. 2004/42/CE (Direttiva COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été préparée pour le mélange.

### CHAPITRE 16. Autres informations

H226 Liquides et vapeurs inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions oculaires.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H336 Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.

H412 Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

<u>Classe et catégorie de danger</u>	<u>Description</u>
<i>Rencontrèrent. Corr. 1</i>	<i>Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1</i>
<i>Flam. Liq. 3</i>	<i>Liquide inflammable, catégorie 3</i>
<i>Toxicité aiguë. 4</i>	<i>Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 4</i>
<i>Corr. de peau 1B</i>	<i>Corrosion cutanée, catégorie 1B</i>
<i>Irritation de la peau. 2</i>	<i>Irritation cutanée, catégorie 2</i>
<i>Barrage de l'œil. 1</i>	<i>Blessure oculaire grave, catégorie 1</i>
<i>Irritation des yeux. 2</i>	<i>Irritation oculaire, catégorie 2</i>
<i>Skin Sens. 1</i>	<i>Sensibilisation cutanée, Catégorie 1</i>
<i>STOT SE 3</i>	<i>Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique,</i>
<i>Chronique aquatique 3</i>	<i>Danger chronique (à long terme) pour l'environnement aquatique, catégori</i>

Cette fiche d'information a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par un technicien compétent qui a reçu une formation appropriée.

**ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

**CAS** : Chemical Abstracts Service (divisione della American Chemical Society).

**CLP** : Classification, Étiquetage, Emballage.

**DNEL** : Niveau dérivé sans effet.

**EINECS** : Inventaire européen des produits chimiques européens disponibles dans le commerce.

**GefStoffVO** : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

**SGH** : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

**IATA** : Association internationale du transport aérien.

**IATA-DGR** : Dangerous Goods Regulations de l'Association du transport aérien international (IATA).

**OACI** : Organisation de l'aviation civile internationale.

**OACI-TI** : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

**IMDG** : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.

**INCI** : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

**KSt** : Coefficient d'explosion.

**Pour plus d'informations techniques :**

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

**CL50** : Concentration létale pour 50 % de la population testée.

**DL50** : Dose létale pour 50 % de la population testée.

**PNEC** : Concentration prédite sans effet.

**RID** : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

**STA** : Estimation de la toxicité aiguë

**STAmix** : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

**TEL** : Limite d'exposition à court terme.

**STOT** : Toxicité spécifique à un organe.

**TLV** : Valeur limite de seuil.

**TWA** : Moyenne pondérée dans le temps

**WGK** : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

**Pour plus d'informations techniques :**

[EDMEC D.M.](#)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](#)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](#)

[info@edmec.it](mailto:info@edmec.it) – [www.edmec.it](http://www.edmec.it)